

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME**  
**Séance du 13 septembre 2021, la salle du conseil en mairie**

**I.VERIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

**Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants** : Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Virginie LOZANO, Pierre Maïa, Coraline MARIUSSE, Sylviane MEDARD, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU, Marie-Louise SIX, Jennifer THEREAU, Sylvain VAILLANT.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Sabine BRUN, Claude FALLIGAN DE VERGNE, Isabelle JAUBERT, Samuel MARTINS, Julie SCRIVANI, David VIGUIER, Emeline ZONTINI, Jean-Marc PEYRET (à partir de la délibération n°104), Catherine JACQUOT (à partir de la délibération n°109), Pierre LESPETS (à partir de la délibération n°110).

**Absents** : /

**II.SECRETAIRE DE SEANCE**

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance

**III.ORDRE DU JOUR**

	<b><u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/07/2021</u></b>	➔	
<i>Délibération</i>	<b><u>103- ACTION SOCIALE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECOURS CATHOLIQUE</u></b>	➔	Françoise BRUN
<i>Délibération</i>	<b><u>104-AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SPORTS - SERVICE ANIMATION DES 3/12 ANS - CANTINE - CONVENTION SDIS/COMMUNE</u></b>	➔	Coraline MARIUSSE
<i>Délibération</i>	<b><u>105-AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SPORTS - SERVICE PISCINE - PROLONGEMENT DE LA DUREE DE VALIDITE DES CARTES ABONNEMENT ANNUEL PISCINE POUR CAUSE DE CONFINEMENT ET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES (COVID 19)</u></b>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibération</i>	<b><u>106-AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SPORTS - SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS - TARIFICATION MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES</u></b>	➔	Jérémy RIOU

<i>Délibération</i>	<b><u>107-CULTURE ET ANIMATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU MATERNELLE POUR LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION MAGIC DANCE – TARIFICATION DE LOCATION SALLE DE MOTRICITE</u></b>	➔	Isabelle JAUBERT
<i>Délibérations</i>	<b><u>108-SECURITE GENERALE – DETR-DSIL 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SECURISATION DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES CONTRE LE RISQUE D'INTRUSION</u></b>	➔	Charles CHAPUIS
<i>Délibération</i>	<b><u>109-RESSOURCES HUMAINES - POLE AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRE ET SPORTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></b>	➔	Jérémy RIOU
<i>Délibération</i>	<b><u>110-SECURITE GENERALE - CHARTE DEONTOLOGIQUE</u></b>	➔	Charly CHAPUIS
<i>Délibérations</i>	<b><u>111-AMENAGEMENT ET ECONOMIE - ACCORD DE PRINCIPE CESSION PARCELLES COMMUNALES ZM 1173p et ZM 1176p</u></b>	➔	Marion DAVID
<i>Délibérations</i>	<b><u>112-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</u></b>	➔	Claude AURIAS

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a décidé que le conseil municipal ait lieu en mairie parce que le pass sanitaire n'est pas obligatoire, alors que s'il avait eu lieu à la salle des fêtes le pass sanitaire aurait été obligatoire pour le public mais pas pour les élus s'agissant d'une réunion de travail. Il a tenu à mettre tout le monde sur le même pied d'égalité.

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Laure GRILLET, nouvelle directrice de la Résidence Autonomie à se présenter.

Madame GRILLET indique avoir pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre, c'est sa troisième direction de Résidence Autonomie, elle revient à son cœur de métier, s'occuper des résidents et des équipes professionnelles de la Résidence. Son poste précédent était au département de l'Ardèche. Elle indique que la Résidence a un « virage à prendre » avec la disparition du service soins au niveau de l'établissement et souhaite donner une image nouvelle, dynamique, attractive afin de le proposer à des personnes autonomes. Le 27 septembre, commenceront les travaux de rénovation de la cuisine. Elle est très confiante car soutenue par une équipe très impliquée.

Madame GRILLET est domiciliée sur le territoire de la CCVD.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et précise que la Résidence Autonomie n'est pas un EPHAD.

Monsieur le Maire fait un point sur la SARL LOMA, société locataire des bâtiments DUFOUR, rue Hector BERLIOZ, les riverains lui ayant fait part de leur grande inquiétude. Cette société entrepose dans les bâtiments des déchets inertes à retraiter. La Police municipale s'est déplacée à plusieurs reprises depuis le mois de juin. Cette société est une société nouvellement créée, le propriétaire s'est aperçu très rapidement que les termes du bail n'étaient pas respectés. Pour exemple, les volumes entreposés n'ont pas été respectés et les déchets entreposés non retraités et n'ont pas été soumis à autorisation.

Le 3 juillet dernier, Monsieur le Maire a rencontré un responsable de la société et cela a été la seule fois malgré leurs diverses convocations. Il a appris que la Présidente de la société a démissionné fin août et une personne de Paris a été nommée.

Chaque jour, la municipalité s'est déplacée. Monsieur le Maire a interpellé Madame La Préfète à ce sujet et un arrêté d'arrêt d'activité a été dressé par la Préfecture et la DREAL. Cet arrêté sera effectif à compter du 25 septembre, toutes les procédures administratives ont été mises en place (DREAL, Préfecture, Mairie). Le propriétaire a fait constater par huissier les dégâts sur ses bâtiments (ouverture, tôles cassées...).

Le site est actuellement fermé par un cadenas. Apparemment, les va-et-vient auraient cessé. Monsieur le Maire, Madame la Préfète, la gendarmerie, la police municipale, la DREAL, le lieutenant-colonel du SDIS.... étaient sur le site juste avant le conseil municipal.

Le rapport du SDIS indique une grande dangerosité si un incendie devait se produire (caténaïres de la voie ferrée, conduite de gaz...).

Il faut tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des alentours, stopper l'activité de la société, car l'inquiétude est qu'elle dépose les déchets à l'extérieur des bâtiments, la parcelle faisant environ 2 hectares.

Monsieur le Maire indique que la situation est très inquiétante. La justice interviendra sur ce type de situation ; Aujourd'hui la priorité est la mise en sécurité.

Il indique être en lien étroit avec Madame la Préfète, la gendarmerie, la DREAL, la Direction Régionale de l'Environnement et le propriétaire pour régler ce problème.

Il remercie les riverains d'avoir prévenu la municipalité qu'il se passait quelque chose d'anormal.

Monsieur Charles CHAPUIS complète les informations du maire et précise que dès qu'il a été informé, les services concernés ont été prévenus. Il explique qu'il s'agit d'un domaine privé et que les bâtiments sont classés.

La gendarmerie demande expressément à qui que ce soit (Maire, DREAL...) de ne pas se rendre seul sur le site et d'être toujours accompagné des forces de l'ordre.

Vraisemblablement, l'activité aurait cessé, il n'y a plus d'engins pour « pousser » les déchets dans les bâtiments.

Monsieur le Maire précise que si le 25 septembre il n'y a pas eu de recours, le site sera « définitivement » fermé.

Monsieur le Maire a également interpellé les sénateurs et députés quant à ce retraitement des déchets.

#### **IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Monsieur Ghislain COURTIAL explique que la minorité s'abstient parce qu'elle n'a pas eu de réponse à sa demande concernant la date et le prix d'achat du bâtiment mitoyen à la maison « Vareille ». Monsieur le Maire indique qu'il se rapprochera de Maître DEGRENDEL.

Madame JACQUOT intervient en indiquant que l'achat a eu lieu en septembre 1989.

Le PV est adopté par 24 pour et 5 abstentions.

Monsieur Arnaud BERTRAND regrette du peu de retour qu'il a lorsqu'il demande des informations.

Madame Sylviane MEDARD indique avoir demandé il y a quelques temps un état des lieux du patrimoine sans résultat.

Monsieur le Maire s'engage à transmettre l'inventaire du patrimoine de la commune à la minorité. Il invite la minorité de lui transmettre la liste des informations qu'elle souhaite obtenir.

## **V.DELIBERATIONS**

### **103 : ACTION SOCIALE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECOURS CATHOLIQUE**

Madame Françoise BRUN, adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, informe l'assemblée de l'ouverture prochaine d'un magasin de vêtements type friperie via le Secours Catholique. Le magasin sera situé 14 Grande Rue à Loriol sur Drôme.

Afin de soutenir cette action menée par le Secours Catholique, Madame BRUN propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association de 1500,00€ (mille cinq cent euros).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour**,

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association Secours Catholique d'une subvention exceptionnelle de 1500,00 € (mille cinq cent euros).

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2021 au compte 6574 en section dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle afin d'aider les personnes dans le besoin.

Monsieur Arnaud BERTRAND demande si ce magasin est à vocation pérenne.

Mesdames BRUN et SIX répondent qu'elles l'espèrent bien !

Cette subvention permet de lancer le magasin, le but étant qu'il s'autofinance par la suite. Ce type de magasin est fortement demandé par la population. Les achats seront à prix modiques et cela permet aux gens de retrouver leur dignité.

Départ de Monsieur Jean-Marc PEYRET.

### **104: AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SPORTS - SERVICE ANIMATION DES 3/12 ANS - CANTINE - CONVENTION SDIS/COMMUNE**

Madame Coraline MARIUSSE, conseillère municipale déléguée à la gestion des risques majeurs, des plans de prévention et de sauvegarde, rappelle aux membres de l'assemblée la baisse régulière, tant au plan national que local, des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que la réduction significative de leur disponibilité.

Face à ce constat et afin d'optimiser leur disponibilité potentielle, il paraît essentiel de renouveler le dispositif permettant aux volontaires concernés d'être dégagé de certaines contraintes particulières les empêchant de se rendre disponibles à certaines heures de la journée.

Ainsi, il semble opportun, notamment d'organiser la garde des enfants scolarisés lorsque leurs parents sont alertés pour une mission de secours pendant le temps de la pause méridienne (cantine scolaire) ou le temps périscolaire.

En ce sens, afin d'augmenter les plages de disponibilité des sapeurs volontaires et ainsi consolider les secours de proximité, Madame MARIUSSE propose à l'assemblée que les

services communaux prennent en charge les enfants des sapeurs-pompiers partis en intervention et se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire ou devant partir avant le début du temps scolaire, sur le temps méridien ou sur les temps d'activités périscolaires.

Madame MARIUSSE expose aux membres de l'assemblée un projet de convention de partenariat précisant les modalités d'un tel dispositif.

Monsieur Arnaud BERTRAND est favorable à cette délibération, c'est une nécessité. C'est un premier pas car les besoins des SDIS sont grands. Il y a aujourd'hui 35.000 professionnels et 210.000 volontaires. Il demande que l'on fasse plus pour les sapeurs-pompiers. Pour exemple, auparavant il y avait 5 ou 6 employés communaux qui étaient sapeurs-pompiers et qui pouvaient être disponibles. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, cela peut-il être étudié ?

Monsieur le Maire répond que la municipalité a embauché des agents qui étaient également sapeurs-pompiers et que ce n'est plus le cas aujourd'hui mais que ce n'est pas aussi simple, la municipalité est prête à recruter des agents sapeurs-pompiers et de les mettre à disposition en journée en cas d'intervention mais qu'il revient à l'agent d'être volontaire ou non pendant son temps de travail.

Madame Coraline MARIUSSE explique qu'il n'y a qu'un seul agent qui est concerné aujourd'hui et que ce n'est pas une volonté de sa part d'être volontaire pendant son temps de travail mais qu'il y réfléchit. Elle souhaite que les maires du canton se mobilisent pour les sapeurs-pompiers. Elle précise qu'il y a 8 ans, les sapeurs-pompiers de Loriol effectuaient 600 interventions par an. Aujourd'hui, 621 interventions ont été réalisées et il reste encore 3 mois et demi pour finir l'année.

Madame Marie-Louise SIX indique que 28 pompiers sont opérationnels sur Loriol, en journée ils interviennent autant sur Loriol, Livron, Saulce, Clionsclat et Mirmande.

Monsieur le Maire précise qu'il faut discuter de ce problème et que le regroupement sera peut-être la solution. La commune de Loriol octroie une subvention de 130.000 Euros par an au SDIS. Certes il faut des moyens financiers mais également organisationnels.

Monsieur Pierre LESPETS indique que cette question a été abordée chaque année lors du mandat précédent. La plupart des pompiers volontaires de la commune étaient souvent conducteurs d'engins et ne pouvaient donc pas partir « travailler » au cas où ils devraient partir en intervention. En effet, cela pouvait créer des tensions dans les services. Ce n'est pas une volonté de ne pas embaucher des sapeurs-pompiers mais l'organisation entre sapeurs-pompiers et collectivités a changé.

Madame Katia CHANAL demande s'il est possible d'organiser des JSP comme dans d'autres communes. Madame Coraline MARIUSSE indique que cela a été fait à Loriol et que ça prend beaucoup de temps. L'investissement est chronophage et il n'y avait pas assez d'effectif. Elle pense que la solution est de mutualiser Livron, Loriol, Saulce et de mettre en poste des sapeurs-pompiers professionnels en journée.

Monsieur Le Maire demande un vote motivé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour,**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire communal.

**105 : AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SPORTS - SERVICE PISCINE -  
PROLONGEMENT DE LA DUREE DE VALIDITE DES CARTES ABONNEMENT ANNUEL**

## **PISCINE POUR CAUSE DE CONFINEMENT ET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES (COVID 19)**

Monsieur Nicolas AUDEMARD, Adjoint au Maire aux sports rappelle que, suite au confinement lié au COVID 19 de 2020 et aux restrictions d'ouverture des établissements aquatiques, la piscine de Loriol a été fermée au public sur les 2 périodes suivantes :

- du 17 mars au 22 juin 2020,
- et du 23 octobre 2020 au 9 juin 2021.

Les usagers, ayant acheté des cartes d'abonnement annuel pour la piscine n'ont donc pas pu s'y rendre pendant ces périodes de fermeture.

Monsieur Nicolas Audemard propose, afin que les usagers profitent pleinement de leur investissement, les prolongations de durées de validité des cartes d'abonnement annuel suivantes :

- les cartes achetées entre le 22 juin 2019 et le 31 décembre 2019 sont prolongées jusqu' au 31 décembre 2021.
- les cartes achetées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 17 mars 2020 sont prolongées jusqu' au 1<sup>er</sup> avril 2022,
- les cartes achetées entre le 22 juin 2020 et le 22 octobre 2020 sont prolongées de 8 mois (soit une durée de validité de 20 mois à partir de la date d'achat par l'utilisateur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **29 pour**,

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **DECIDE** de prolonger les durées de validité des cartes d'abonnement annuel de la piscine comme suit :
  - les cartes achetées entre le 22 juin 2019 et le 31 décembre 2019 sont prolongées jusqu' au 31 décembre 2021,
  - les cartes achetées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 17 mars 2020 sont prolongées jusqu' au 1<sup>er</sup> avril 2022,
  - les cartes achetées entre le 22 juin 2020 et le 22 octobre 2020 sont prolongées de 8 mois (soit une durée de validité de 20 mois à partir de la date d'achat par l'utilisateur).

## **106 : AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SPORTS - SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS - TARIFICATION MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES**

Monsieur Jérémy RIOU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et extrascolaire rappelle aux membres de l'assemblée que la tarification des mercredis, des petites et des grandes vacances est celle fixée par la délibération n° 122/08-10-2018 relative aux tarifs du service animation des moins de 13 ans (mercredi, petites et grandes vacances),

Monsieur RIOU indique que le marché public passé avec le prestataire de repas, la société API, prévoit la possibilité de réévaluer le prix du repas d'une année scolaire à l'autre. A ce titre, il semble nécessaire de modifier la tarification du service.

Monsieur RIOU propose de répercuter complètement le coût du repas sur les tarifs. Ainsi, au regard de l'actualisation des tarifs du prestataire API, le montant du prix du repas présent en annexe va s'en trouver modifié (de 3€13 à 3€21 TTC). Cette nouvelle facturation sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Monsieur RIOU rappelle que la participation des familles est majorée de 4 euros pour celles non domiciliées à Loriol.

Monsieur RIOU rappelle que les critères de domiciliation sont actuellement aménagés comme suit :

-Pour les enfants hébergés dans une famille d'accueil ou une maison d'accueil à caractère social sise sur le territoire de la commune de Loriol (du type de la maison d'accueil protestante du Colombier), le tarif retenu est celui qui est appliqué aux familles domiciliées à Loriol, ayant le QF maximum.

Afin d'être cohérent avec le fonctionnement de la cantine scolaire (délibération n°65/26-04-2021), Monsieur RIOU propose d'appliquer un tarif pour ces enfants selon 2 cas de figures :

- Les parents ont des droits sur ces derniers : la collectivité applique le tarif en vigueur du QF des parents,
- Les parents n'ont plus de droit sur ces derniers : la collectivité ne peut donc pas se référer au Quotient Familial (QF) des parents, la collectivité applique le tarif en vigueur du QF de la structure d'accueil ou de la famille d'accueil.

Le QF pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF pour l'année en cours. Les personnes ou structures ne possédant pas de QF devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année précédente. Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum.

-Pour les enfants hébergés par un membre de la famille domicilié à Loriol (ex. grands-parents, oncles, tantes, cousins germains, etc.) à l'occasion des petites ou des grandes vacances, la tarification prend uniquement en compte la domiciliation des parents c'est-à-dire du domicile du père et/ou de la mère ainsi que le QF.

Monsieur RIOU rappelle :

- qu'il n'y a pas de bons vacances délivrés par la CAF pour l'accueil en demi-journée ;
- que l'utilisation des bons vacances est soumise à des conditions relatives au nombre de journées et/ou de demi-journées minimum par période de vacances (la CAF exige que la durée de chacun des séjours soit de 3 jours (non nécessairement consécutifs) minimum et la MSA de 3 jours ou de 5 demi-journées minimum);
- qu'il n'y a pas de bons vacances CAF ou MSA pour l'accueil du mercredi (par conséquent les tarifs nets ne trouvent pas à s'appliquer).
- si au moment de l'inscription, la tranche de quotient familial (QF) ne correspond pas au BV de l'utilisateur, le QF pris en compte sera celui figurant sur le BV pour déterminer la tarification idoine.

Monsieur RIOU rappelle que les enfants du régime SNCF/RATP sont désormais considérés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme faisant partie du régime général.

Monsieur RIOU attire l'attention des membres du conseil municipal sur deux règles qu'ils convient d'avoir à l'esprit en modulant les tarifs à savoir :

- le prix maximum à la demi-journée ne doit pas être supérieur au prix minimum à la journée ;
- le tarif demandé à une famille ayant un QF donné ne doit pas être supérieur à celui demandé à une famille ayant un QF plus élevé

Monsieur RIOU note que le tarif de base de deux demi-journées est égal au tarif de base d'une journée hors réduction.

Monsieur RIOU propose les critères suivants à savoir : le quotient familial, le régime d'affiliation, les bons vacances et la domiciliation. Toutefois, compte tenu du contexte économique général, Monsieur RIOU propose, pour l'accueil de loisirs des petites et des grandes vacances, de baisser le tarif de base de 30% sur le cinquième jour pour les parents relevant du régime général ou agricole, dont l'enfant est inscrit à la journée sur une semaine complète, une semaine comprenant normalement cinq jours.

Monsieur Le Maire propose que les tarifs soient indiqués dans une annexe à la journée avec et sans le repas compte tenu du mode de calcul retenu par la CAF laquelle déduit les bons vacances d'une formule à la journée avec repas.

Monsieur RIOU propose les QF et tarifs suivants :

QF Famille CAF	Proposition / tarif de base (sans repas)
$QF \leq 359$	10,90 €
$360 \leq QF \leq 564$	11,70 €
$565 \leq QF \leq 750$	12,00 €
$751 \leq QF \leq 1000$	13,80 €
$QF \geq 1001$	16,24 €

Monsieur RIOU propose d'appliquer les mêmes tarifs aux familles qui relèvent du régime agricole tout en conservant les tranches de QF propres à la MSA.

Monsieur RIOU propose par ailleurs d'appliquer le tarif le plus élevé du régime général aux familles qui ne sont pas affiliées au régime général ou au régime agricole.

Par ailleurs, compte tenu de la présentation ponctuelle de bons vacances (BV) extérieurs au département de la Drôme, il est proposé que pour les personnes titulaires de bons vacances délivrés en dehors du département de la Drôme, il sera fait application du tarif de base approprié déduction faite de la contrevaletur dudit bon.

Monsieur RIOU propose qu'en cas d'allergie alimentaire lourde pour lesquels il n'est pas possible d'envisager une restauration collective dans le cadre de l'accueil de loisirs, la facturation sera établie, même si l'enfant est présent le temps du midi, sur la base d'une demi-journée sans repas ou d'une journée sans repas selon la formule choisie par les parents.

Monsieur RIOU propose que les absences non justifiées soient facturées selon les dispositions prévues par le règlement intérieur.

Monsieur RIOU propose qu'en cas de retard des parents lorsque ceux-ci viennent chercher leur enfant après la fermeture de l'accueil de loisirs c'est-à-dire après 18h00 et après un premier avertissement, la régie établira pour chaque retard une majoration équivalant à une demi-journée sans repas d'accueil de loisirs en rapport avec le QF (quotient familial) de la famille.

Monsieur RIOU propose que la majoration de la participation des familles non domiciliées à Loriol ne s'applique pas aux familles dont le père ou la mère est employé(e) par la commune de Loriol ou ses établissements publics. Dans ce cas il est fait application du tarif local.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal **par 29 pour,**

- **DECIDE** que l'évolution du coût du repas est répercutée complètement sur les tarifs sont il s'agit. Le nouveau tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- **DECIDE** de valider pour la tarification les critères suivants à savoir : le quotient familial, le régime d'affiliation, les bons vacances et la domiciliation selon les cas proposés,
- **DECIDE** pour l'accueil de loisirs des petites et des grandes vacances, de baisser le tarif de base de 30% sur le cinquième jour pour les parents relevant du régime général ou agricole, dont l'enfant est inscrit à la journée sur une semaine complète, une semaine comprenant normalement cinq jours,
- **ACCEPTTE** la proposition présentée et arrêté les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit : cf. annexe,
- **DECIDE** d'appliquer les mêmes tarifs aux familles qui relèvent du régime agricole tout en conservant les tranches de QF propres à la MSA,
- **DECIDE** d'appliquer le tarif le plus élevé du régime général aux familles qui ne sont pas affiliées au régime général ou au régime agricole,
- **DECIDE**, par ailleurs, compte tenu de la présentation ponctuelle de bons vacances (BV) extérieurs au département de la Drôme, il est proposé que pour les personnes titulaires de bons vacances délivrés en dehors du département de la Drôme, il sera fait application du tarif de base approprié déduction faite de la contrevalet dudit bon,
- **NOTE** que les dispositions diverses présentées par M. le Maire feront l'objet d'une annexe 2 jointe à la présente pour en faciliter la lecture.

Le montant des recettes correspondantes sera imputé au budget de la commune en section de fonctionnement à l'article 7066.

Madame Jennifer THEUREAU note qu'il y a une majoration d'une équivalence à une ½ journée sans repas si les enfants sont récupérés après 18h. Elle demande s'il y a une possibilité de prévenir les animateurs en cas de retard.

Monsieur Jérémie RIOU répond que ce n'est pas possible mais que les animateurs ont les coordonnées des parents pour les contacter si besoin.

Monsieur Ghislain COURTIAL demande si cette délibération est prise en fonction des quotients familiaux puisqu'il y a 5 tarifs pour le périscolaire et seulement 3 pour la cantine scolaire.

Monsieur Jérémie RIOU indique que cette question est en cours d'étude et que la situation sanitaire n'a pas permis de la traiter. Il invite les personnes concernées à se rapprocher des services scolaires et extrascolaires pour plus de renseignements.

**107 : CULTURE ET ANIMATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU MATERNELLE POUR LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION MAGIC DANCE – TARIFICATION DE LOCATION SALLE DE MOTRICITE**

Vu la délibération n°134/14-12-2015 sur le tarif de location-salle Maison pour tous,

Madame Isabelle JAUBERT, Adjointe au Maire à la culture et aux animations, rappelle que la commune de Loriol sur Drôme développe une politique forte d'accompagnement des associations à visées sportives, artistiques ou encore d'expressions corporelles. Elle note que l'Espace festif de la Maison Pour Tous étant en travaux pour l'année scolaire 2021/2022, il est nécessaire de proposer une alternative aux associations utilisant régulièrement cet équipement, notamment l'association Magic Dance qui propose des cours de danse.

A ce titre, elle propose à l'assemblée de mettre en place une convention avec cette association, de mise à disposition d'une autre salle communale, notamment la salle de motricité de l'école Jean-Jacques Rousseau maternelle.

Cette convention précisera les modalités d'organisation de cette mise à disposition. Il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance du projet de convention.

Madame JAUBERT rappelle par ailleurs que l'association Magic Dance, étant une association à prestations tarifées extérieure à Loriol, la commune facture 77€ de l'heure pour une utilisation annuelle des salles de la Maison pour tous et l'espace René Clot. Elle propose donc que ce tarif soit aussi appliqué pour la location de la salle de motricité de l'école Jean-Jacques Rousseau maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 29 pour,**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la mise en place de la convention,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention dont il s'agit,
- **DECIDE** de fixer, à compter du 15/09/2021, le tarif d'occupation de la salle de motricité de l'école Jean-Jacques Rousseau maternelle, par toutes les associations à prestations tarifées extérieures à Loriol, à la somme de 77 € de l'heure pour une utilisation annuelle.

Monsieur Ghislain COURTIAL demande si cette activité est compatible avec les activités de l'école maternelle ? Par exemple des structures sont montées pour plusieurs semaines. Et qu'en est-il de la désinfection « COVID » ?

Monsieur Jérémy RIOU précise que la décision a été prise en accord avec l'équipe enseignante et que les mesures ont été prises avec le service entretien.

Monsieur Ghislain COURTIAL demande également si les associations utilisatrices de l'espace festif ont été consultées pour la réhabilitation de l'espace festif ?

Monsieur le Maire répond que plusieurs remarques et/ou idées sont remontées des utilisateurs. Le plan définitif sera présenté au moment du dépôt du permis de construire.

Monsieur Charles CHAPUIS précise que les associations ont pour beaucoup fait remonter qu'il y avait un besoin de sas pour éviter que l'air froid rentre dans la salle l'hiver.

Madame Sylviane MEDARD demande s'il est prévu d'installer un purificateur d'air.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas prévu dans cette salle et que si des purificateurs doivent être installés, ce sera en priorité dans les écoles.

## **108 : SECURITE GENERALE – DETR-DSIL 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SECURISATION DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES CONTRE LE RISQUE D'INTRUSION**

Monsieur Charles CHAPUIS, Premier Adjoint en charge de la sécurité générale, rappelle aux membres du Conseil que le projet concerne la sécurisation des écoles publiques communales en particulier contre le risque intrusion. L'opération consiste en la fourniture et la pose d'un système d'alarme permettant un déclenchement depuis chaque classe. Le système sera relié directement à la gendarmerie.

Cette opération a déjà fait l'objet de l'attribution d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour un montant de 1 234 € (soit 7,37% du montant du projet).

Monsieur CHAPUIS propose, en complément, de solliciter l'État pour le financement de cette opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Coût total estimatif des prestations éligibles : 16 745,00 € HT

<b>DÉPENSES</b>	Montant HT
Fourniture et pose alarmes PPMS école Jules Ferry	6 465,00
Fourniture et pose alarmes PPMS école maternelle Jean-Jacques Rousseau	3 815,00
Fourniture et pose alarmes PPMS école élémentaire Jean-Jacques Rousseau	6 465,00
<b>Total</b>	<b>16 745,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
État - FIPD (7,37%)	1 234,00
État - DSIL (72,63%)	12 162,00
Autofinancement (20%)	3 349,00
<b>Total</b>	<b>16 745,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 29 pour**,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de sécurisation des écoles publiques communales contre le risque intrusion, détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'État dans le cadre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour une subvention d'un montant de 12 162,00 € (72,63 % du montant prévisionnel HT des prestations),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette opération.

Départ de Madame Catherine JACQUOT.

### **109 : RESSOURCES HUMAINES - POLE AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRE ET SPORTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur Jérémy RIOU, Adjoint en charge des affaires scolaires et extrascolaire présente aux membres de l'assemblée, une proposition de transformation de poste au sein de l'Ecole Maternelle Jean-Jacques ROUSSEAU.

Cette transformation est liée au remplacement d'un agent suite à son départ en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 29 pour**,

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35h00),

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h00).

Madame Jennifer THEUREAU demande ce qui est mis en place lors des fermetures de classe pour cause de COVID.

Monsieur Jérémy RIOU répond que la commune ne peut pas se substituer à l'éducation nationale. Un SMA ne peut pas être mis en place.

Monsieur Arnaud BERTRAND demande qu'elle est la différence entre ATSEM et agent territorial, et pourquoi il n'y a pas un remplacement d'ATSEM pour un ATSEM.

Monsieur Jérémy RIOU répond qu'il y a un besoin de polyvalence et que les agents territoriaux peuvent intervenir sur le périscolaire ou l'AESH mais pas les ATSEM.

Monsieur Ghislain COURTIAL demande si le projet d'intervention des ATSEM sur le temps périscolaire a abouti.

Monsieur Jérémy RIOU répond que cette discussion est en cours avec les principaux intéressés. La mise en place devrait avoir lieu en janvier 2022.

La délibération n°110 « sécurité générale charte déontologique » est reportée au prochain conseil municipal. Les délibérations suivantes sont re-numérotées.

Dois-je retranscrire l'échange sur la charte et la non communication des armes des PM ? (environ à 1h50 de l'enregistrement)

Départ de Monsieur Pierre LESPETS.

### **110 : AMENAGEMENT ET ECONOMIE - ACCORD DE PRINCIPE CESSION PARCELLES COMMUNALES ZM 1173p et ZM 1176p**

VU l'article L. 12241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la sollicitation de plusieurs aménageurs,

Madame Marion DAVID, maire adjointe déléguée à l'aménagement et à l'économie expose aux membres de l'assemblée communale une proposition de commercialiser l'ancien Lot W7 d'une superficie d'environ 6450m<sup>2</sup> au prix minimum de 30 €/m<sup>2</sup> hors PAE.

CONSIDÉRANT les biens non bâtis d'une superficie d'environ 6450m<sup>2</sup>, cadastrés ZM 1173p et ZM 1176p, situés rue Victor Hugo 6, consistant en un terrain à construire,

CONSIDÉRANT que les terrains sont grevés d'une Participation d'Aménagement et d'Équipement qui est définie en fonction de la surface plancher développée et évoluant par rapport à l'indice TP01 (base indice 635,6 sept 2008 soit 54.6€/m<sup>2</sup> de SP),

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite fixer un prix de vente minimum de 30€ le m<sup>2</sup> de terrain hors PAE,

CONSIDÉRANT que la commune étudiera les demandes afin qu'elles correspondent aux volontés communales,

CONSIDÉRANT que la vente sera conditionnée :

- à l'obtention de l'avis des domaines,
- à la prise en charge de la totalité des frais annexes à la vente (géomètre, frais de notaire,...) par l'aménageur.

L'assemblée communale est invitée à valider cette proposition de commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 23 pour et 6 abstentions**,

- **VALIDE** la proposition présentée,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente des parcelles ZM1173p et ZM 1176p d'une superficie d'environ 6450m<sup>2</sup> au prix minimum de 30€/m<sup>2</sup> hors PAE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cet acte et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LORIOLE-SUR-DRÔME durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

### **111: FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire précise qu'avant la réforme de la taxe d'habitation, les communes pouvaient supprimer la totalité de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les constructions neuves alors que la part départementale de TFPB restait exonérée à 100 % pendant 2 ans. La commune de Loriol, par délibération en date du 3 mai 2010 avait décidé cette suppression d'exonération.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) au bénéfice des collectivités, applicable à compter de 2021, la part départementale de TFPB a été transférée aux communes. Il convenait donc de prendre en compte l'exonération de la part départementale pour éviter une augmentation de TFPB pour les usagers.

Pour ne pas pénaliser les communes qui avaient supprimé l'exonération de 2 ans, comme c'est le cas pour Loriol, la loi de finances pour 2020, en modifiant l'article 1383-I du code général des impôts, leur a permis de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Les délibérations antérieures qui ont supprimé l'exonération ne s'appliquent plus aux logements achevés après le 01/01/2021 (donc à compter de 2022). Les communes qui souhaitent maintenir une suppression d'exonération en 2022 doivent redélibérer avant le 1er octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

A compter des impositions 2022, cette exonération de deux ans sur les constructions neuves sera appliquée à 100 %, sauf délibération susvisée.

Monsieur le Maire expose donc les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable (soit le maximum prévu par l'article 1383 du code général des impôts – le contribuable concerné payant alors une TFPB calculée sur 60% de sa valeur locative), en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 28 pour et 1 abstention**,

- **ACCEPTE** la proposition présentée
- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## **VI QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Ghislain COURTIAL s'est aperçu qu'il y a déjà des trous ou traces sur le nouveau sol du gymnase Jean CLEMENT.

Monsieur Nicolas AUDEMARD répond que ces constats ont été faits, par exemple pour les poteaux de badminton des patins vont être mis afin de protéger le sol. Pour les écoles, une paire de chaussures spécifique va être demandée aux élèves afin de protéger le sol. Il comprend que cela ne va pas être facile à appliquer et que ça a un coût mais il faut le mettre en place pour conserver un sol de bonne qualité. Il invite tous les utilisateurs à faire attention. Peut-être mettre un gardien pour la préservation du lieu ?

Monsieur le Maire répond qu'il va falloir en discuter. Il faut privilégier dans un premier temps la deuxième paire de chaussures. Récemment une grille d'évacuation n'a pas fonctionné et aurait pu inonder le gymnase. Le pire a été évité.

Monsieur Nicolas AUDEMARD pense à mettre en place « des chaussettes » pour les chaussures pour accéder au gymnase.

Monsieur le Maire rappelle Nationale 7 en fête le 18 septembre. En raison de la situation sanitaire, il n'y aura pas de repas.

Monsieur Arnaud BERTRAND revient sur les travaux chemin des fières. Certains riverains ont été obligés de sortir sur la nationale 7, via un sens interdit.

Monsieur le Maire répond que la société devait prévenir les riverains par une information dans les boîtes aux lettres, chose qui n'a pas été faite. Les services de police municipale sont vite intervenus dès qu'ils ont été alertés sur ce problème de circulation.

Monsieur le Maire indique avoir été très en colère contre l'entreprise qui a effectué des travaux sur le parking « ex-dde » vendredi dernier alors qu'elle devait intervenir la semaine d'après.

Monsieur Arnaud BERTRAND salue l'initiative des élus pour avoir organisé la retransmission des matchs de l'Euro. Il regrette qu'il n'y ait rien eu pour les JO, d'autant plus que Loriol est « terre de jeux 2024 ».

Monsieur Nicolas AUDEMARD explique avoir hésité à le faire mais les épreuves se déroulant essentiellement en journée, le projet n'a pas abouti.

Monsieur Arnaud BERTRAND salue la pièce de théâtre qui a eu lieu vendredi soir. Il regrette que toutes les animations ne soient pas annoncées (concert place de l'église par exemple).

Monsieur Nicolas AUDEMARD invite les associations à prévenir la presse de l'organisation de leurs manifestations (et pas uniquement sur les réseaux).

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Nicolas AUDEMARD et invite également les associations ou organisateurs divers à prévenir la presse pour annoncer les événements.

Madame Marie-Louise SIX informe l'assemblée que le mardi 21 septembre de 10h à 17h aura lieu l'inauguration de l'arbre à vœux et signature de la charte entre la ville de Loriol et l'association France ALZHEIMER. Elle informe également d'un événement le 27 septembre « Silver Fourchette » pour les personnes aidantes, l'inscription se fait auprès du CCAS de Loriol.

Monsieur le Maire salue les bénévoles qui aident aussi les aidants.

Madame Marie-José GAUCHER informe l'assemblée que Loriol a mis en place un soutien aux aidants, c'est-à-dire que les bénévoles d'occupent des aidés pendant que les aidants sont pris en charge pour être eux aussi soutenus. C'est une première dans le Département.

Monsieur Sylvain VAILLANT soutient les aidants et les bénévoles.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25 et donne la parole au public.

Monsieur Daniel PONCON revient sur le problème de la SARL LOMA. Il explique avoir donné le nom du transporteur à la Police Municipale, et après avoir fait des recherches sur internet, on peut s'apercevoir qu'il s'agit d'un « bandit ». Il a vu tourner la machine pour faire le tri des déchets mais il indique qu'elle n'a jamais servi.

Monsieur Charles CHAPUIS confirme qu'il ne l'a jamais vue, lui non plus, fonctionner.

Monsieur Daniel PONCON revient sur le fait que Monsieur le Maire a indiqué en début de séance qu'il ne fallait en aucun cas entrer sur le site. Monsieur Daniel PONCON affirme s'y être rendu sur place avec son épouse pour voir quels étaient les déchets entreposés

Monsieur le Maire remercie à nouveau les riverains pour avoir donné l'alerte auprès de la municipalité.

Monsieur Daniel PONCON a vu qu'il y avait beaucoup de pneus, de matelas ...La personne qu'il a rencontré sur le site lui a expliqué comment les déchets devaient être triés mais rien n'a été fait.

Monsieur le Maire réprecise que tous les services (Préfecture, Mairie, gendarmerie, DREAL) suivent ce dossier de très près.

Monsieur PONCON estime que les véhicules roulent vite impasse de la Cerisaie, il estime que la vitesse 30 n'est pas respectée. Un de ses voisins serait également inquiet pour ses petits-enfants.

Madame Arlette MOUTAFTCHIEV demande qui nomme les rues de la commune.

Monsieur le maire répond que les dénominations de rue sont approuvées en conseil municipal.

Madame Arlette MOUTAFTCHIEV a reçu des plaintes de livreurs ou de ses amis. Elle explique que la rue Buffon est indiquée lorsque l'on arrive de l'avenue de la République mais pas par la rue Olivier De Serres.

Monsieur le Maire répond qu'il doit manquer une plaque de rue. Les services se déplaceront et la commanderont si c'est le cas.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délais pour la construction de la salle de gymnastique sont respectés.

Madame Coraline MARIUSSE, après avoir été interpellée, demande si la plaque de rue du château peut être commandée.

Monsieur Pierre MAIA indique que les plaques ont été commandées via une commande groupée et que le délai peut parfois être un peu long.(on ne commande pas plaque par plaque).

Prochain conseil municipal le 18 octobre 2021